# JOURNAL



DE LA

# SOCIÉTÉ D'AGRONOMIE PRATIQUE,

(AUQUEL S'EST RÉUNI

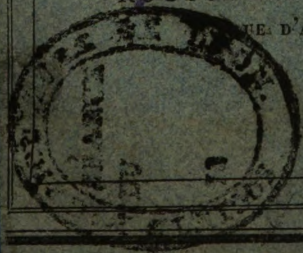
LE JOURNAL DES JARDINS).

Janvier 1829.

PARIS.

ROUSSELON, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 9.

1829






# JOURNAL

## DE LA SOCIÉTÉ 

## D'AGRONOMIE PRATIQUE.

---

Par délibération du 2 janvier 1829, la Société d'agronomie pratique de Paris a jugé à propos de réunir à son Journal, pendant le cours de la présente année, le *Journal des Jardins*. En conséquence, messieurs les abonnés pour 1829 recevront cet ouvrage sous le titre de JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ D'AGRONOMIE PRATIQUE (auquel s'est réuni le Journal des Jardins). Il sera rédigé par un comité de rédaction, nommé par la Société, et par ses anciens rédacteurs. En exécution des statuts, nous devons ici rapporter l'article 34 du réglement; mais, pour donner une idée plus précise du Journal, nous croyons devoir le faire précéder par l'article 32.

Art. 32. Le comité de rédaction ne pourra rien insérer dans le Journal qui n'ait un rapport direct avec la science agronomique.

Les discours, les mémoires, les propositions sans résultat, et généralement tout ce qui n'intéresse que la Société et ne peut contribuer en rien à l'instruction pratique des cultivateurs, n'est point admis dans le Journal. Néanmoins, la Société se réserve le droit d'en ordonner l'impression à part et à ses frais, si elle





le juge à propos, ou d'en faire déposer les manuscrits dans sa bibliothèque. Sont exceptées de la prohibition les annonces des ouvrages publiés sur les diverses parties de l'agronomie, ainsi que les analyses qui pourraient en être faites.

Le Journal donnera néanmoins une analyse succincte des procès-verbaux des séances de la Société.

Les rédacteurs du Journal doivent s'interdire toute polémique avec les Sociétés savantes.

Art. 34. Le Journal de la Société paraît du 1er au 5 de chaque mois. Chaque article communiqué sera signé par son auteur. Un avis imprimé en tête du Journal, préviendra le public que *la Société approuve et adopte comme son travail collectif tous les articles non signés; ceux qui sont signés restent sous la responsabilité de leurs auteurs.*

---

*L'assemblée générale qui, aux termes du réglement, devait avoir lieu le* 3e *mercredi de janvier, est remise au lendemain jeudi, à cause de l'anniversaire du* 21 *janvier.*

# SOCIÉTÉ D'AGRONOMIE PRATIQUE.

## PROSPECTUS.

Les véritables richesses de la France sont dans son territoire, personne ne peut le contester. Les progrès que l'agriculture a faits jusqu'à ce jour ont prouvé que ces richesses sont immenses, mais ils ont aussi prouvé que la source qui les produit peut encore devenir plus abondante quand on en connaîtra toutes les ramifications. Si de simples particuliers ont pu rendre à notre patrie des services importans, en naturalisant sur notre sol des végétaux exotiques qui nous paraissent aujourd'hui de première nécessité, comme, par exemple, la parmentière (pomme de terre); si, par leurs seuls moyens, ils ont pu apporter de nombreuses améliorations dans la science agricole, nous devons croire qu'en réunissant leurs efforts et leurs lumières, ils atteindront plus aisément le noble but qu'ils se proposent, celui de contribuer à la prospérité de la France.

En conséquence, les premiers cultivateurs praticiens de la capitale et des environs, des amateurs éclairés, des hommes dévoués à tout ce qui peut être avantageux à leur pays, se sont réunis au nombre de plus de deux cents, pour fonder la SOCIÉTÉ D'AGRONOMIE PRATIQUE : et le Gouvernement, toujours prêt à encourager les institutions utiles, a sanctionné cette association, par une décision ministérielle, du 13 décembre 1828.

La Société d'agronomie pratique se propose :

1° De propager toutes les bonnes méthodes et les pratiques nouvelles que l'expérience a fait reconnaître utiles aux progrès de la culture des plantes.

2° De s'occuper de la recherche des bonnes théories, et d'en faire l'application à la pratique ; de signaler et combattre les erreurs répandues par les théories hasardées ou par l'aveugle routine.

3° D'encourager, autant qu'il est en son pouvoir, les expériences qui peuvent conduire à d'heureuses découvertes, et de publier ces découvertes quand leur utilité aura été constatée d'une manière positive.

4° De travailler à débrouiller toutes les synonymies qui intéressent la culture.

5° D'employer tous les moyens à la disposition de la Société, pour naturaliser sur le sol de la France les végétaux exotiques qui peuvent offrir de l'intérêt, soit sous le rapport de l'utilité, soit sous celui de l'agrément.

6° De répandre l'instruction dans toutes les classes de cultivateurs, au moyen d'un journal mensuel, de mémoires, de monographies, et de cours publics et gratuits.

7° D'exciter l'émulation des cultivateurs, en récompensant leurs travaux par des prix et des médailles.

8° D'encourager les élèves qui se destinent à la culture, en leur offrant les moyens de s'instruire, et en prenant sous sa protection spéciale ceux qui, par leur application, leurs progrès et leur moralité, auront dignement répondu à l'attente de la Société.

La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires, de membres correspondans, et de membres auditeurs. Les Français, et les étrangers

domiciliés en France, sont seuls reçus membres titulaires. Les membres titulaires ont voix consultative et délibérative dans toutes les réunions de la Société; ils doivent acquitter une cotisation annuelle de *vingt-cinq francs*. Les membres correspondans ne paient qu'une cotisation annuelle de *quinze francs*. Les uns et les autres reçoivent le Journal sans autre rétribution.

Les élèves agronomes, âgés de quinze ans au moins, peuvent être membres auditeurs. Ils ne paient aucune cotisation.

La Société, pour faciliter ses travaux, s'est partagée en sept sections, dans chacune desquelles les membres se font inscrire à leur choix, et selon le genre de leurs connaissances. Un membre peut s'inscrire à la fois dans plusieurs, et concourir à leurs travaux. Les sections sont établies ainsi qu'il suit :

1° De botanique, de physiologie végétale, et autres sciences physiques appliquées à la culture.

2° Des sciences mathématiques appliquées à la culture.

3° De la naturalisation des plantes utiles ou d'agrément.

4° De dendrologie, ou de la connaissance et de la culture des arbres (forestiers, fruitiers et autres).

5° Des plantes potagères.

6° Des plantes d'agrément de pleine terre.

7° Des plantes médicinales.

La Société se propose de former un herbier naturel, une bibliothèque, et un cabinet de mécanique, qui seront à la disposition de ses membres.

Pour atteindre plus aisément le but éminemment utile qu'elle se propose, la Société invite messieurs les

cultivateurs et amateurs à se réunir à elle pour coopérer à ses travaux ; elle fera tous ses efforts pour entrer en correspondance avec les Sociétés savantes, et autres institutions qui s'occupent des mêmes objets ; elle recevra avec reconnaissance toutes les notices, tous les mémoires et autres ouvrages, manuscrits ou imprimés, que l'on voudra bien lui adresser, et elle s'empressera de publier, par la voie de son Journal, les observations qui lui paraîtront devoir faire faire quelques progrès à la science.

FULCHIRON, *secrétaire général.*

---

## Nouveautés.

*Roses obtenues par plusieurs cultivateurs de Paris et ses environs.*

MALVINA. Arbrisseau vigoureux, à rameaux divergens, armés d'aiguillons inégaux, dont la plupart longs, dilatés à leur base, violacés ; feuilles réfléchies, composées de cinq à sept folioles, les unes ovales, les autres oblongues, dentées irrégulièrement, d'un vert très-foncé ; fleurs nombreuses, grandes, bien faites, très-doubles, naissant trois ou quatre ensemble sur le même rameau, ayant d'abord la forme d'une coupe lorsqu'elles s'épanouissent, puis ensuite devenant bombées au centre ; pétales du milieu d'un rose lilacé, serrés et crispés, irrégulièrement découpés au sommet : ceux de la circonférence d'un rose pâle tirant sur le gris de lin. Hybride de Provins.

PRÉCIEUSE. Arbrisseau peu vigoureux, à rameaux

étalés et grêles, recouverts d'une écorce grisâtre, ayant toujours les sommités de leurs jeunes pousses rougeâtres; aiguillons crochus, inégaux, d'un brun clair; feuilles ordinairement composées de cinq folioles, les unes ovales, les autres spatulées, d'un vert tendre, à dentelures régulières et très-arrondies; fleurs peu nombreuses, moyennes, très-doubles, assez bien faites, réunies par deux ou trois au plus; pétales d'un rose tendre, souvent un peu pâles, roulés en anneau au centre, et un peu chiffonnés dans les autres parties de la fleur, peu échancrés au sommet. Hybride de cent feuilles.

Bélisaire. Arbrisseau charmant et vigoureux, à tiges droites; aiguillons nombreux, inégaux, dilatés à leur base, entremêlés de soies glanduleuses au sommet; feuilles réfléchies, composées de cinq à sept folioles, les unes ovales, les autres oblongues, d'un vert tendre, régulièrement dentées; fleurs nombreuses, moyennes, très-doubles, en corymbes, parfaitement disposées, portées sur des pédoncules garnis, ainsi que les ovaires, de poils glanduleux; pétales d'un rose tendre lors de l'épanouissement, prenant ensuite une teinte plus pâle ou carnée. Damas.

Hervy a fleurs pleines. On possède déjà une rose du même nom, mais nous allons signaler les caractères qui en rendent cette nouvelle variété tout-à-fait distincte. Arbrisseau plus vigoureux; rameaux droits, comme articulés; aiguillons inégaux, d'un brun foncé, crochus, les plus gros souvent stipulaires, les autres épars; feuilles composées de sept folioles réfléchies, d'un vert sombre, à dentelures régulières; fleurs assez nombreuses, beaucoup plus grandes et très-pleines,

en forme de coupe, parfaitement faites, naissant au nombre de deux à quatre sur le même rameau; pétales du centre d'un rouge clair et vineux, roulés en anneau : ceux de la circonférence d'une couleur de lie de vin, découpés au sommet : tous bien rangés et peu chiffonnés; fruits ronds et assez gros. Provins.

Héraclius. Arbrisseau très-vigoureux, à rameaux divergens, souvent étalés horizontalement, munis d'un bon nombre d'aiguillons rougeâtres dans leur jeunesse, inégaux, les uns crochus et très-dilatés à leur base; feuilles souvent réfléchies, composées de cinq à sept folioles, les unes ovales, les autres oblongues, d'un vert clair un peu luisant, à dentelures fortes, profondes et irrégulières; pédoncules très-courts et glanduleux; fleurs très-nombreuses, mais, souvent, ne s'ouvrant pas toutes parfaitement, de moyenne grandeur, parfois grandes, très-pleines, disposées en corymbes comme dans la *quatre saisons* ordinaire; pétales carnés, légèrement nuancés de rose, serrés au centre, crispés et chiffonnés dans toute la fleur, souvent arrondis au sommet; tube du calice très-étroit à la base, large au sommet, glabre. La fleur de cette variété très-remarquable a une odeur particulière, ayant quelque analogie avec celle du citron. Hybride de Bengale.

Thé hyménée. Arbrisseau peu vigoureux, à rameaux étalés et recouverts d'une écorce lisse : la sommité des jeunes pousses rougeâtre; aiguillons peu nombreux, épars, droits, égaux, comprimés à leur base; feuilles composées de trois à cinq folioles oblongues, d'un vert luisant; pédoncules munis de petits poils glanduleux; fleurs grandes, doubles, assez bien faites;

souvent solitaires, parfois réunies au nombre de deux ou trois; pétales épais, d'un blanc jaunâtre, ou, quelquefois, d'un jaune clair, un peu lâches, assez bien rangés, peu incisés au sommet; tube du calice glabre.

Caprice des dames. Jolie miniature à fleurs doubles et de la grandeur de celles du *Laurenceana* ordinaire, d'un rouge pourpré. Variété du rosier de Laurence.

Laurenceana mouche. Plus petit encore que le précédent; fleurs n'atteignant guère que trois ou quatre lignes de diamètre, carnées, pleines, plates et bien faites. Ces deux dernières variétés ont été obtenues par M. Miellez, à Esquermes, près de Lille.

Hardy.

Rose de Laurence onguiculée; (*Rosa laurenceana unguiculata*). Arbuste de quatre à cinq pouces de hauteur; rameaux assez nombreux, divergens, garnis d'aiguillons menus et recourbés en crochet; feuilles composées de trois à cinq folioles ovales-lancéolées; fleurs très-doubles, de cinq à six lignes de diamètre, réunies en corymbes assez grands, d'un rouge vif; pétales en lanière. Cette variété a fleuri, pour la première fois, en 1828, chez M. Noisette, pépiniériste à Brie-Comte-Robert, qui l'a obtenue de semence, ainsi que les trois suivantes.

Triomphe de Navarin. Arbuste peu élevé; rameaux garnis d'aiguillons peu nombreux et blanchâtres; feuilles composées de trois à cinq folioles arrondies, dentées peu profondément; pédoncules uniflores, longs de deux pouces et demi, portant mieux les fleurs que dans les autres roses thé; fleurs doubles, d'une très-

grande dimension et d'une belle forme, d'un rouge aurore. Cette variété me paraît une des plus belles de l'espèce.

Noisette à petites fleurs; (*Rosa noisetteana parviflora*). Arbrisseau peu vigoureux, à tiges grêles; aiguillons peu nombreux, rougeâtres, quelques-uns assez développés, les autres sétacés et terminés par une glande assez grosse; pétioles rougeâtres; feuilles composées de trois à sept folioles ovales, dentées régulièrement; fleurs blanches, doubles, en forme de coupe, réunies en bouquets de cinq à dix; pétales de la circonférence ponctués de pourpre : ceux du centre très-courts; styles très-alongés, terminés par un stigmate d'un beau rouge; étamines tranchant agréablement sur le blanc de la corolle.

Noisette renoncule. Arbrisseau à rameaux grêles, s'élevant à trois ou quatre pieds; aiguillons assez rares, aplatis, recourbés en crochet, d'un rouge assez vif; feuilles composées de trois à cinq folioles dentées peu profondément, ovales-alongées; fleurs réunies en corymbes au nombre de quinze à vingt, d'un beau rose, exhalant une odeur assez forte ayant beaucoup d'analogie avec celle du *geranium capitatum*.

Dragonier du Brésil; (*Dracæna brasiliensis*, Hort. angl.) Arbrisseau originaire de l'Amérique méridionale, appartenant à la famille des asparaginées. Il paraît devoir s'élever tout au plus à quatre ou cinq pieds; ses feuilles, portées par un pétiole long de quatre à cinq pouces, sont canaliculées, à canal presque fermé : leur limbe est ovale-oblong, long de dix-huit pouces à deux pieds, large de sept à huit, d'un beau vert luisant; sa hampe, qui s'élève, comme dans la

plupart des monocotylédones, du milieu de la rosette terminale, a sept ou huit pouces de longueur : elle se termine par un épi pyramidal, à rameaux horizontaux et simples, couverts de fleurs sessiles, petites, verdâtres, légèrement teintées de pourpre au sommet. Cette plante a fleuri, pour la première fois, dans ma serre chaude, en décembre 1828. Elle se cultive en terre franche légère, et se multiplie de drageons ou de graines venues de son pays natal.

Noisette.

Bromelia fascié; (*Belberghia fasciata*, Hort. angl. *Bromelia fasciata*, Hort. Paris.) Plante vivace, originaire du Brésil, et ayant, quant au port, beaucoup d'analogie avec le *bromelia ananas*. Ses feuilles sont longues de dix-huit pouces à peu près, dentées, à dents très-fines et distantes, un peu carénées, ensiformes, larges d'un pouce et demi; le dessous du limbe, surtout près du tiers inférieur, est couvert de poussière glauque disposée par zones transversales, ce qui a valu à la plante son nom spécifique. Hampe terminale, haute d'un pied, munie dans toute sa longueur de bractées écailleuses, rougeâtres, et, ce qui est assez extraordinaire, d'autant plus rouges qu'elles se rapprochent davantage de la base; épi composé d'une douzaine de fleurs grandes, larges de huit à neuf lignes, d'un effet charmant; corolle à trois divisions longues, lancéolées, un peu spatulées, d'un très-beau pourpre violacé et velouté : deux des divisions plus foncées. Serre chaude; terre et culture des ananas.

Acacie nouvelle; (*Mimosa nova species.*) Tel est le nom sous lequel j'ai reçu d'Angleterre ce joli arbris-

seau qui, je le pense, n'a pas encore été décrit. Il a du rapport avec le *Mimosa suaveolens*, mais sa végétation est beaucoup plus vigoureuse, et il paraît devoir s'élever davantage. Ses feuilles sont un peu plus longues, deux fois aussi larges, et recouvertes d'une poussière glauque assez abondante; ses fleurs, naissant en épis à l'aisselle des feuilles, ont à peu près la même forme, mais les têtes sont légèrement plus grosses, et, ce qui les distingue autant du *suaveolens* que de la plupart des autres *mimosa*, elles sont d'un jaune foncé, vif et brillant. Je cultive, en orangerie éclairée, cette espèce que je regarde comme une des plus intéressantes du genre.

Cels.

Pancratier a grandes fleurs; (*Pancratium grandiflorum*.) Tel est le nom que je crois devoir donner à une plante hybride que j'ai obtenue des graines du *Pancratium caribæum* fécondé par le *Pancratium amænum;* je dois la croire hybride, car dans la serre où j'ai recueilli les semences je n'avais que ces deux espèces, et ma plante en diffère tellement que je ne puis admettre une variété accidentelle. Son port a de l'analogie avec celui de l'*amænum*, mais ses feuilles sont beaucoup plus longues et plus étroites; elles sont portées sur de très-longs pétioles qui, en vieillissant, se teignent d'un vert beaucoup plus foncé que le limbe. Hampe de quinze à seize pouces, comprimée, très-large; ombelle de huit à neuf fleurs longues de huit pouces, larges de dix, d'un blanc brillant et éclatant; lanières de la corolle longues de cinq pouces, larges de quatre lignes; godet du centre un peu lacinié sur ses

bords; odeur délicieuse. Serre chaude et culture des crinum.

Chrysanthème purpurescent; (*Chrysanthemum indicum purpurescens.*) Plante peu vigoureuse; tiges de deux pieds; feuilles petites, à cinq lobes assez profonds, crénelées-dentées, d'un vert un peu glauque; en décembre, fleurs grandes, très-pleines, de deux pouces et demi de diamètre, purpurescentes, à demi-fleurons tubulés au commencement de l'épanouissement, se déroulant et devenant plans lorsque la fleur est entièrement ouverte. Cette variété fleurissant très-tard peut encore faire l'ornement d'une orangerie éclairée dans le commencement de janvier.

Lémon.

*Plantes nouvelles ou rares, cultivées dans les jardins de monseigneur le duc d'Orléans, à Neuilly.*

Escalonie a fleurs nombreuses; (*Escalonia floribunda*, Kunt. synop. de la *pentandrie-monogynie* de Linné.) En 1819, je reçus de l'île de Bourbon trois caisses de graines, dans l'une desquelles une espèce était étiquetée *escalonia*, sans nom spécifique. En 1820, plusieurs individus levèrent, et notamment un assez bon nombre de cette espèce. J'en communiquai à quelques amateurs et au Jardin du Roi, où ils fleurirent pour la première fois en septembre 1828, et où M. Kuntzs lui-même les reconnut pour être de l'espèce ci-dessus citée.

Ce joli arbrisseau fournit plusieurs tiges de quatre à six pieds de hauteur, glabres, d'un vert un peu rougeâtre dans leur jeunesse, ensuite d'un gris jaunâtre;

ses rameaux sont alternes, nombreux, de même couleur que les tiges. Pétioles courts; feuilles alternes, lancéolées-obtuses, finement et élégamment dentées en scie, glabres et d'un beau vert des deux côtés; fleurs en thyrse paniculé et terminal; corolle blanche, à moitié ouverte, à pétales légèrement réticulés; style de la longueur des étamines; stigmate en tête; bractées et divisions du calice glanduleuses. Ce charmant arbrisseau a un peu l'aspect d'un petit arbousier (*arbutus unedo*). Il se cultive en simple orangerie, et se multiplie facilement de boutures.

PÉRIPTÈRE PONCEAU; (*Periptera punicea*, DECAND. *Sida periptera*, BOT. MAG., t. 1644. *Sida rubra*, TENOR. HORT. NEAP. De la *monadelphie polyandrie de* LINNÉE.) Cette plante est originaire du Mexique; elle fut introduite en Angleterre en 1813, et j'en obtins les graines du Jardin du Roi, en 1827. Elles mûrissent dans nos serres, et servent à la multiplier.

Ce sous-arbrisseau a les tiges droites, effilées, très-rameuses, vertes, couvertes dans leur jeunesse de poils courts et étoilés; feuilles pétiolées, cordiformes-hastées, comme à trois lobes dont les deux latéraux courts, l'intermédiaire plus long, pointu, tous dentés, presque glabres, d'un beau vert en dessus, plus pâles en dessous et munis de petits poils simples. Fleurs axillaires, solitaires, portées sur des pédoncules grêles, longs de dix à vingt-quatre lignes, articulés vers leur sommet; calice d'une seule pièce, à cinq divisions, blanchâtre et muni, ainsi que le pédoncule, de petits poils blancs et glanduleux; corolle composée de cinq pétales d'un beau rouge ponceau, deux fois plus longue que le calice, comme tubuleuse, et ressemblant un peu à celle

de l'*achania malvaviscus*; pétales dentés au sommet, réunis par leur base au tube anthérifère; celui-ci est plus long qu'eux, il s'ouvre au sommet et se divise en dix-huit ou vingt parties portant chacune une anthère d'abord d'un beau rouge, puis devenant jaunâtre; stigmates au nombre de dix ou douze : autant de capsules disposées en étoile et monospermes. Serre chaude, ou au moins bonne serre tempérée. Multiplication de graines ou de boutures.

ZÉPHYRANTHE BLANCHE; (*Zephyranthes candida*, BOT. MAG. *Amaryllis candida*, BOT. REGIST. De l'*hexandrie-monogynie* de LINNÉ.) Ce genre, distrait des amaryllis, renferme neuf à dix espèces dont nous ne cultivons encore que deux. Celle-ci fut introduite en Angleterre en 1822, d'où nous l'avons obtenue en 1827. Elle est originaire du Pérou, et a beaucoup de rapport avec l'*amaryllis atamasco*, dont elle pourrait bien n'être qu'une variété.

L'ognon de cette jolie petite plante est de la grosseur d'une petite noix, arrondi, d'un brun rougeâtre, donnant naissance à quatre ou six feuilles dressées, longues de six à dix pouces, un peu canaliculées, glabres et d'un vert foncé; hampes droites, glabres, vertes, presque cylindriques, de quatre à six pouces, terminées, en septembre, par une spathe d'une seule pièce, se fendant de côté pour laisser sortir la fleur qui est composée de six pétales à peu près égaux, dont les trois intérieurs d'un blanc pur, les extérieurs teintés de rose à leur sommet, tous étant verts à la base. Les six étamines sont droites et des deux tiers moins longues que les pétales; le style est un peu décliné, couronné par un stigmate comme à trois lobes épais. La fleur ouverte

a environ deux pouces de diamètre. Serre tempérée, et multiplication par caïeux.

ZÉPHYRANTHE ROSE; (*Zephyranthes rosea*, BOT. REGIS. 821. De l'*hexandrie monogynie* de LINNÉ.) Cette plante, comme la précédente, a été introduite en Angleterre en 1822, mais elle ne nous a été communiquée qu'en 1828. L'ognon est petit, brun, produisant six à huit feuilles planes, longues de cinq à sept pouces, larges de trois à quatre lignes au plus, d'un beau vert, légèrement striées en dessous, presque couchées sur la terre; de leur centre naissent des hampes droites, glabres, presque cylindriques, hautes de deux pouces, terminées, en septembre, par une spathe s'ouvrant en deux pour laisser sortir une petite fleur à six pétales d'un joli rose, à fond d'un jaune verdâtre; étamines moitié moins longues que les divisions de la corolle; anthères linéaires, d'un beau jaune; style un peu plus long que les étamines, terminé par un stigmate rose et à trois petits lobes étroits. Elle se cultive comme la précédente.

JACQUES.

---

## Mélanges.

Le *Cactus grandiflorus* de la Jamaïque est connu en Europe depuis plus d'un siècle, et cependant ce superbe végétal est fort peu répandu en France. On ne le trouve que chez quelques amateurs, où il fleurit très-rarement, parce que l'on entend mal sa culture. On le place en serre chaude et on le palisse contre un mur ou un treillage où, souvent, il se trouve om-

bragé et même étouffé par d'autres plantes, d'où il résulte qu'il s'étiole, qu'il fleurit peu, et seulement sur les vieilles branches. C'est sans doute ce qui a fait croire à la plupart des cultivateurs que cette magnifique plante ne donnait sa fleur que lorsqu'elle était parvenue à un âge avancé. On sera bientôt revenu de cette erreur si l'on suit les indications que nous allons donner.

On se procure de jeunes individus que l'on cultive dans des pots proportionnés à leur force, et dans une bonne terre de jardin, mélangée avec moitié de terreau bien consommé. L'hiver on les place sur les tablettes, non pas d'une serre chaude, mais d'une serre tempérée, ou simplement d'une bonne orangerie, dans l'endroit le plus éclairé et le plus sec, avec l'attention de ne jamais les arroser pendant qu'ils sont renfermés, c'est-à-dire depuis les premiers jours d'octobre jusqu'au quinze de mai. A cette dernière époque, on les sort de la serre, et on les place à une exposition chaude, contre un mur au midi, ou sur l'appui d'une croisée. On les arrosera toutes les fois que la terre sera sèche. Ainsi cultivés, ils pousseront de grosses branches courtes, qui se disposeront bientôt à donner un grand nombre de fleurs. On aura soin de les palisser contre un petit treillage, à la manière des œillets, afin de soutenir les branches.

Si on veut jouir de tous les agrémens de leurs belles fleurs, et particulièrement de la douce odeur de vanille qu'elles exhalent, il faut, lorsque les boutons sont prêts à s'épanouir, les transporter dans l'appartement. Leurs fleurs s'ouvrent toujours le soir.

J'ai vu cette plante réussir chez des personnes qui

n'ont ni serre ni jardin. Elles la plaçaient sur des fenêtres, à l'exposition du midi, où elles la laissaient passer toute la belle saison; pendant l'hiver, elles la rentraient dans l'appartement et la plaçaient contre les vitres de la croisée. Une conclusion importante que l'on peut tirer de cet exemple, est que les plantes ne veulent pas être tourmentées, et qu'un excès de soins (surtout relativement à la température) peut leur être aussi nuisible que l'excès contraire. Quoi qu'il en soit, le *cactus grandiflorus* est très-commun en Italie, et, pendant toute la belle saison, on vend ses fleurs, le soir, sur toutes les promenades publiques.

LÉMON.

## *Notice sur la culture du melon.*

C'est en janvier et en février que l'on sème les premiers melons sur couche et en bâche, ou sous châssis, pour obtenir des primeurs. On est dans l'usage de placer une graine dans chaque petit pot enfoncé dans la couche, et d'élever ainsi la plante jusqu'au moment de la transplanter, avec sa motte, sur la nouvelle couche où elle doit donner son fruit. Les personnes qui n'ont pas de grandes bâches, pour gagner de la place, mettent deux ou trois graines dans chaque pot, et coupent la motte en autant de morceaux quand il s'agit de la transplantation. Certes nous sommes loin de blâmer ces deux méthodes, et nous regardons même la première comme la meilleure de toutes. Mais chez les amateurs qui ne possèdent pas de serre chaude ni de bâche, chez ceux qui n'ont que quelques châssis consacrés à des cultures spéciales de plantes d'agrément, ce mode

de culture n'est pas praticable. Voici donc comment ils devront agir. Soit qu'ils sèment en janvier, février ou avril, ils placeront une ou deux graines dans un pot de dix pouces de largeur, et ils élèveront les melons selon la méthode ordinaire, mais sans les tailler. Quatre pots contenant chacun deux plantes tiendront fort peu de place dans un châssis, et pourront cependant fournir à la plantation d'une très-grande melonnière. Lorsque les jeunes pieds auront poussé des branches de la grosseur d'un fort tuyau de plume, ils couperont ces branches et en feront des boutures qui reprendront parfaitement si l'on suit nos conseils.

On laissera trois gemmes ou yeux à chaque bouture, et on aura le soin de tailler net, à un demi-pouce du nœud qui doit être enterré. Sur une couche chaude et recouverte de huit à dix pouces de bon terreau bien consommé, on fera, avec le doigt, un trou de deux à trois pouces de profondeur, et on y introduira la base de la bouture dans une position légèrement inclinée; on l'y enfoncera jusqu'au second œil, mais avec la précaution de ne pas enterrer celui-ci. Nous n'avons pas besoin de dire que la feuille du nœud d'où les racines doivent partir sera enlevée, et que l'on doit laisser intactes les feuilles des deux autres nœuds qui doivent produire les branches : on sait que ces feuilles sont les organes qui transmettent à la bouture une nourriture aérienne destinée à la nutrition de la plante jusqu'à ce qu'elle ait émis des racines qui puissent aspirer les sucs nourriciers de la terre. On arrosera légèrement afin de ne pas trop refroidir la terre et de ne pas noyer la bouture, ce qui la ferait certainement pourrir. On recouvrira avec une cloche de verre, sur

laquelle on jettera un paillasson ou de la grande litière, afin de priver la bouture d'air et de lumière jusqu'à sa parfaite reprise, et l'on entretiendra constamment la terre dans une humidité convenable. Ici je répète que les arrosemens ne doivent pas être trop abondans, et qu'il vaudrait mieux que la terre restât un peu sèche que de trop la mouiller.

Bientôt les boutures commenceront à pousser et à émettre des branches que l'on taillera selon la méthode ordinaire; on les rendra peu à peu à l'air et à la lumière, et deux mois après elles fourniront des fruits aussi gros et aussi parfumés que les plantes venues de graines.

La greffe du melon est une opération que l'on peut regarder comme plus curieuse qu'utile. Cependant il peut se trouver des circonstances où l'on serait bien aise de savoir la pratiquer; par exemple, dans le cas où l'on voudrait transporter dans son jardin une variété dont on ne pourrait se procurer qu'un morceau de tige trop mince pour en faire une bouture, ou dans une saison trop avancée pour espérer qu'elle donnât du fruit si on la semait.

La greffe doit se prendre sur l'extrémité du rameau; on lui laisse trois à quatre pouces de longueur, plus ou moins, selon la grosseur du bourgeon. Pour préparer le sujet à la recevoir, on l'émonde de toutes les branches inutiles, et l'on coupe celles que l'on conserve à dix-huit pouces ou deux pieds de longueur. La coupe doit être nette et près d'un bourgeon. On taille la greffe en coin triangulaire, et l'on opère sur le sujet absolument comme si l'on voulait faire une greffe à la Pontoise. On assujettit le tout au moyen d'une légère ligature

en laine, et d'un peu de cire à greffer. Ensuite on creuse sur la couche une petite fosse dans laquelle on couche la branche à la manière d'une marcotte, et on ne laisse sortir hors de terre qu'une partie de la greffe. On arrose et on donne les soins ordinaires; on recouvre d'une cloche de verre dépoli, et, au bout de quelques jours, on déterre légèrement pour défaire la ligature, mais on recouvre de suite avec du terreau, parce que, ordinairement, le sujet et la greffe ont émis des racines qu'il ne faut pas déranger. Si au lieu de laine et de cire à greffer on se sert d'un peu de terre grasse, il n'est pas besoin de déterrer. On obtient ainsi de fort beaux melons qui ont encore le temps de mûrir dans la saison ordinaire, si l'opération a été faite au commencement de mai ou en avril.

NOISETTE.

Je reçois de Lille une petite brochure de deux feuilles, ayant pour titre : *Annales de la Société d'horticulture du département du Nord*, premier numéro. Une note m'apprend que ces Annales formeront chaque année un volume de douze feuilles, en six livraisons, qui paraîtront à des époques indéterminées, mais seulement dans le cas où les souscripteurs deviendraient assez nombreux pour couvrir les frais d'impression (1).

Je ne puis que louer messieurs les habitans de Lille qui se sont réunis en société dans le but de propager

---

(1) Le prix des *Annales de la Société d'horticulture du département du Nord* est de 5 francs par année. On souscrit à Lille, chez Vanackère fils, imprimeur de la Société, place du Théâtre, n° 10; et à Paris, chez Rousselon, libraire de la Société d'agronomie pratique, rue d'Anjou-Dauphine, n° 9.

le goût de l'agriculture et d'en éclairer la pratique par de bonnes théories. En mon particulier, je les engage à fournir avec persévérance la carrière utile dans laquelle ils viennent d'entrer, et, si les avis d'un simple amateur pouvaient être de quelque poids, j'oserais leur conseiller de choisir à Paris, pour membres *honoraires* et correspondans, des cultivateurs praticiens instruits par une longue expérience dans leur art, vieillis dans la science, et capables, en un mot, de coopérer, par leurs talens et leur zèle, aux progrès de l'agriculture.

Je vais m'empresser de donner une analyse de ce premier numéro, qui, par l'intérêt qu'il présente, me donne le désir sincère de le voir suivre de beaucoup d'autres.

1° *Extrait des procès-verbaux des séances.* « La « Société consacre ses soins à agrandir la connaissance « et l'étendue de la culture des fleurs, fruits, légu- « mes, arbustes exotiques et indigènes. »

« La Société se propose pour but, de travailler au « perfectionnement de l'agriculture et de l'économie « rurale, d'encourager la culture des plantes indi- « gènes les plus remarquables par leur utilité ou leur « agrément, de favoriser l'introduction et la natura- « lisation des plantes exotiques, de répandre le goût « de la botanique. »

2° *Réglement de la Société.* Il renferme vingt-deux articles, d'où il résulte, 1° que la Société se compose : de membres résidant dans le département du Nord ; de membres associés étrangers au département ; de membres honoraires, et de membres correspondans. Les honoraires et les correspondans ne paient pas de cotisation. 2° La Société a un bureau composé d'un

président (M. le lieutenant général de Sainte-Aldegonde); d'un vice-président (M. Lorain fils); d'un secrétaire général (M. Lestiboudois); d'un secrétaire adjoint (M. le comte de Rouvroy); et d'un trésorier (M. le chevalier de Lecourt). Le conseil d'administration se compose de seize membres, et les membres de ce conseil, ainsi que ceux du bureau, ne sont nommés que pour un an, mais ils peuvent être réélus *par la Société*. 2° La Société fera chaque année une exposition de plantes et arbustes en fleurs. Elle décernera douze médailles : trois aux plantes les mieux cultivées; trois aux plus riches collections; trois aux trois plantes les plus nouvellement introduites dans le département du Nord; et enfin trois aux jardiniers qui les auront le mieux méritées par leurs travaux. Elle donnera, en outre, quelques médailles spéciales.

3° Le procès-verbal de la séance d'organisation, du 23 août 1828, à la fin de laquelle on a entendu avec le plus vif intérêt un discours de M. le comte de Rouvroy. La liste des membres de la Société, dans laquelle on voit figurer les noms de vingt et une dames.

4° *Notice sur le camellia*. Le rédacteur entre dans quelques détails sur le charmant arbrisseau dont il écrit ainsi le nom, *kamelia*, en nous faisant rappeler qu'il fut, dans son origine, dédié au père Kamel, jésuite. Il donne d'assez bons renseignemens sur sa culture.

5° *Notice sur le tigridia*, ou *ferraria pavonia*. Excellent article, dans lequel on trouve un terme de localité qui pourrait induire en erreur les cultivateurs d'une partie de la France. Voici la phrase : « Le tigridia, si joli pour la décoration des jardins de ville « et des *grands parcs*, n'a pas encore été assez employé. »

Très-peu d'amateurs du centre et du midi de la France devineront qu'on entend par *parc*, dans le nord, ce que l'on appelle à Paris une *plate-bande*, quand elle est plantée de tulipes, de jacinthes, de liliacées en général, ou de quelques autres plantes privilégiées et de collection.

6° *Du sucre de betterave.* Dans cette notice, extrêmement intéressante, j'apprends que six départemens du nord et de l'est de la France fournissent à eux seuls au commerce, un million deux cent dix-huit mille kilogrammes de sucre de betterave. Je crois, comme le rédacteur, que cette nouvelle branche d'industrie est appelée à exercer une grande influence sur le commerce des deux mondes.

« On évalue, disent les *Annales de la Société de* « *Lille*, à quatre-vingts millions de kilogrammes de « sucre, la consommation annuelle de la France : si « la fabrication indigène recevait des encouragemens, « soit par une prime, soit par l'*élévation des droits* « *sur les sucres étrangers*, la France récolterait bien- « tôt sur son sol une grande partie du sucre qu'elle « consomme. Si, d'un autre côté, on envisage les « avantages que l'agriculture et l'économie rurale re- « tirent de cette nouvelle branche de commerce, on « ne peut que faire des vœux pour qu'elle prenne de « plus en plus d'extension. L'exploitation de ce nou- « veau genre d'industrie, quoique le sucre de canne « soit à bas prix, présente encore beaucoup d'avan- « tages, surtout quand on y adjoint une exploitation « rurale, afin de pouvoir utiliser tous les résidus qui « résultent de cette fabrication. »

Nous rapportons l'opinion du rédacteur, sans la partager sous le rapport de la prohibition.

7° *Des fraisiers.* L'auteur de cet article indique aux cultivateurs les variétés auxquelles ils doivent donner la préférence, et je conclus de cette courte nomenclature que nos nouvelles fraises, qui sont si supérieures en qualités et en grosseur à toutes les variétés que nous cultivions autrefois, ne se sont pas encore répandues dans le département du Nord. Je trouve dans cet article un passage qui vient à l'appui de l'assertion avancée par M. Noisette (*Journal des Jardins*, année 1828, page 56), relativement à la conservation des fruits renfermés dans une boîte de plomb et plongés dans l'eau; voici ce passage : « On « peut conserver des fraises pendant trois mois et plus, « après les avoir cueillies avec leur branche, en les en- « fermant dans un vase d'étain ou de terre, et les des- « cendant à trois pieds et demi dans l'eau. Il faut les « entourer de leurs feuilles afin qu'elles ne touchent « à rien d'autre. » Il serait bien utile de faire des expériences positives pour constater ce fait déjà avancé dans le *Journal universel des Sciences et des Arts*, numéro de juin 1828, et depuis plus de cinquante ans dans un grand nombre d'ouvrages à peu près oubliés aujourd'hui.

8° *Du coqueret comestible.* L'auteur ne donne qu'avec doute, pour comestible, le fruit de cette jolie plante (*Physalis pubescens*, Lin. *Physalis edulis*, Sims.), originaire des Deux-Indes, et qui est vivace, quoique le *Bon Jardinier* de 1829 ne la cite que comme annuelle. Je puis affirmer à monsieur le rédacteur de la Société de Lille, que j'ai vu très-communément servir ce fruit sur les tables dans les environs de Lyon, que j'en ai mangé souvent avec excès sans en éprouver la

moindre incommodité, et que dans ce pays-là, où sa culture est extrêmement répandue, on n'a jamais cité un seul accident qui pût le faire regarder comme suspect. Au reste, on le regarde en médecine comme rafraîchissant, diurétique, et légèrement emménagogue. Si l'on sème cette plante de bonne heure au printemps, sur couche chaude, et qu'on la repique avec la motte à bonne exposition, elle donne et mûrit son fruit dans l'espace de cinq ou six mois, ce qui permet de la cultiver comme les plantes annuelles.

9° Ce cahier se termine par un chapitre intitulé *Revue*, dans lequel le rédacteur cite, avec quelques détails, les plus beaux établissemens d'horticulture des environs de Lille, ceux de MM. Miellez, Mallet, François Aldebert, Grolez, et Joseph Houte.

Boitard.

---

## *Extrait des procès-verbaux des séances de la Société d'agronomie pratique de Paris.*

### Séance du 19 décembre 1828.

La Société d'agronomie pratique, autorisée par une décision de Son Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 13 de ce mois, s'est réunie en assemblée générale, samedi, 19 du même mois, à midi, pour procéder, conformément aux dispositions du réglement, à la nomination des membres devant former le conseil d'administration.

L'assemblée a été présidée par M. Servant-Damourette, doyen d'âge, assisté de quatre scrutateurs nom-

més à la majorité. L'un des scrutateurs, sur l'invitation de monsieur le président, a procédé à l'appel nominal des membres. Chaque membre présent ayant déposé son bulletin, et après un contre-appel d'épreuve, le scrutin a été fermé.

Soixante-seize membres ayant pris part au scrutin, soixante-seize bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Le dépouillement de ces bulletins a présenté le résultat suivant :

Président : M. le lieutenant général comte de Coutard.

Vice-présidens : MM. Noisette et Deschiens.

Secrétaire général : M. Fulchiron.

Secrétaires : MM. Becquet, Pirolle, Boitard et de Bugny.

Trésorier : M. le vicomte de L'Espine.

Censeurs : MM. de Laneuville et Fries-Morel.

Rédacteur principal : M. Boitard.

Rédacteur adjoint : M. Pirolle.

Ces membres ayant réuni la majorité, sont nommés fonctionnaires de la Société.

L'assemblée, après avoir entendu M. le lieutenant général comte de Coutard, et lui avoir voté des remercîmens pour le zèle qu'il a bien voulu mettre à l'établissement de la Société, a décidé qu'elle se réunirait le samedi 27 du même mois.

### Séance du 27 décembre 1828.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, monsieur le président a ouvert la séance par la lecture d'une lettre de M. Deschiens. Cet estimable membre annonce que des raisons particulières le forcent à refuser la place de vice-président, qu'il a obtenue dans la séance du

19. La Société, après avoir témoigné les plus vifs regrets par un vote unanime, déclare accepter la démission de M. Deschiens.

Le procès-verbal de la séance du 19 est lu et adopté sans observations.

Une discussion s'étant engagée sur la compétence de l'assemblée, qui est peu nombreuse malgré la convocation verbale du 19, il a été décidé que les nominations qui devaient être faites en ce jour seraient remises à une assemblée extraordinaire, du vendredi 2 janvier, et où tous les membres de la Société seraient convoqués par lettre.

M. Rousselon propose à la Société de se charger de son journal en y réunissant celui des jardins. Il dépose sur le bureau sa proposition écrite. L'assemblée décide qu'une commission examinera cette proposition, et lui en fera un rapport dans la séance du 2 janvier. Cette commission est composée de MM. Deschiens, de Laneuville, Tollard, Cels, Tassart, Duval et de L'Espine.

Monsieur le président lit une lettre de M. Pirolle, qui donne sa démission de secrétaire et de rédacteur adjoint. Cet estimable collègue déclare qu'ayant annoncé, dans un de ses ouvrages, qu'il n'accepterait aucune fonction dans les sociétés savantes, sa délicatesse lui prescrivait cette démarche. La Société, après lui avoir témoigné ses regrets par un vote unanime, accepte sa démission.

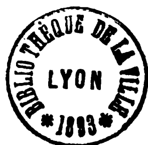
La Société autorise monsieur le président à faire les dépenses nécessaires pour registres, etc.; elle autorise de même monsieur le trésorier à toucher le montant de la souscription de chaque membre.

Monsieur le président fait ensuite lecture de l'ordre du jour pour la première assemblée générale, et lève la séance.

# RÉGLEMENT

## *De la Société*

# D'AGRONOMIE PRATIQUE.




### Préliminaire.

Le but que se propose la Société est :

1° De propager toutes les bonnes méthodes et les pratiques nouvelles que l'expérience a fait reconnaître utiles aux progrès de la culture des plantes.

2° De s'occuper de la recherche des bonnes théories et d'en faire l'application à la pratique ; de signaler et combattre les erreurs répandues par les théories hasardées ou par l'aveugle routine.

3° D'encourager autant qu'il est en son pouvoir les expériences qui peuvent conduire à d'heureuses découvertes, et de publier ces découvertes quand leur utilité aura été constatée d'une manière positive.

4° De travailler à débrouiller toutes les synonymies qui intéressent la culture.

5° D'employer tous les moyens à la disposition de la Société pour naturaliser, sur le sol de la France, les végétaux exotiques qui peuvent offrir de l'intérêt, soit sous le rapport de l'utilité, soit sous celui de l'agrément.

6° De répandre l'instruction dans toutes les classes de

cultivateurs, au moyen d'un journal mensuel, de mémoires, de monographies, et de cours publics et gratuits.

7° D'exciter l'émulation des cultivateurs, en récompensant leurs travaux par des prix et des médailles.

8° D'encourager les élèves qui se destinent à la culture, en leur offrant les moyens de s'instruire, et en prenant sous sa protection spéciale ceux qui par leur application, leurs progrès et leur moralité auront dignement répondu à l'attente de la Société.

La Société s'interdit toute discussion sur des objets autres que ceux mentionnés dans les huit paragraphes précédens.

Pour parvenir aux résultats qu'elle se propose, la Société adopte le réglement qui suit.

## Organisation de la Société.

### § Ier.

Article premier. La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires, de membres correspondans, et de membres auditeurs.

Art. 2. Les Français et les étrangers domiciliés en France sont seuls reçus membres titulaires.

La Société choisit ses membres honoraires parmi les Français et les étrangers.

Les étrangers sont reçus membres correspondans.

Les élèves agronomes âgés de quinze ans au moins peuvent être membres auditeurs.

Art. 3. Les membres titulaires ont tous les mêmes droits; c'est-à-dire qu'ils ont voix consultative et délibérative dans toutes les réunions de la Société.

Les membres honoraires ont les mêmes droits que les membres titulaires.

Les membres correspondans ont voix consultative seulement.

Les membres auditeurs ne participent à aucune délibération, ni à aucun acte de la Société; ils ne peuvent par conséquent faire aucune proposition.

Art. 4. Pour être reçu membre titulaire, ou honoraire, ou correspondant, il faut être présenté, en séance générale, par deux sociétaires regnicoles, et admis au scrutin dans une assemblée suivante dont le nombre de membres titulaires présens ne pourra être au-dessous de trente.

Les membres auditeurs sont reçus sans scrutin, sur la simple présentation de deux membres titulaires; leur inscription a lieu sur un registre spécial; le conseil d'administration est libre de limiter leur nombre. Nul ne peut rester membre auditeur plus de trois ans.

Art. 5. Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle de *vingt-cinq francs;* les membres correspondans ne paient qu'une cotisation annuelle de *quinze francs;* les uns et les autres reçoivent le journal sans autre rétribution. Cette cotisation est payable d'avance par semestre.

Les membres honoraires ne paient aucune cotisation; la Société leur fait hommage de son journal.

Les membres auditeurs ne paient aucune cotisation.

Art. 6. Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation pendant trois semestres consécutifs sera regardé

comme démissionnaire, à moins que, sur la proposition d'un membre appuyée par six autres membres, la Société ne décide autrement.

**Art. 7.** Les membres titulaires sont tenus de prendre un diplôme; les membres honoraires et correspondans le reçoivent sur leur demande.

Le diplôme est payé *cinq francs* par les membres titulaires et correspondans; la Société en fait hommage aux membres honoraires. Il est signé par les membres du bureau, et porte en outre l'empreinte du sceau de la Société.

Seront considérés comme membres titulaires fondateurs, les membres inscrits sur le tableau de la Société au moment où son institution aura été approuvée par le gouvernement; il sera fait mention de cette qualité sur le diplôme.

**Art. 8.** Les membres auditeurs ne sont porteurs que d'une carte signée par le président. Sur la présentation de cette carte ils ont entrée aux assemblées générales, où ils ont une place marquée.

## § II.

### *Des Sections.*

**Art. 9.** Tous les membres titulaires de la Société, fonctionnaires ou autres, sont classés en sept sections, dans lesquelles ils se font inscrire à leur choix et selon le genre de leurs connaissances. Un membre peut s'inscrire à la fois dans plusieurs sections, et concourir à leurs travaux.

**Art. 10.** Les sections sont établies ainsi qu'il suit :

### Première Section.

*De botanique, de physiologie végétale, et autres sciences physiques appliquées à la culture.*

Cette section s'occupe de la détermination des espèces et variétés botaniques, et de leur synonymie; des monographies des espèces cultivées; de la confection de l'herbier général de la Société et de sa classification; de l'analyse des terres naturelles ou composées; des engrais; de météorologie appliquée à la culture; de physiologie végétale et du parti que la culture peut tirer de la connaissance des phénomènes de la végétation. Elle s'occupe en outre des moyens chimiques ou autres à employer pour la conservation des fruits, et pour en tirer le meilleur parti possible dans leurs différens usages.

### Deuxième Section.

*Des sciences mathématiques appliquées à la culture.*

Elle s'occupe de la levée des plans et du tracé des jardins potagers, fruitiers et paysagers; de tout ce qui a rapport à leur composition et à leur ornement, tels que bâtimens, fabriques, serres chaudes et tempérées, orangeries, bâches, etc.; du perfectionnement des instrumens propres à la taille des arbres, à la culture des terres, à la destruction des animaux nuisibles, etc.

### Troisième Section.

*De la naturalisation des plantes utiles ou d'agrément.*

Elle s'occupe de naturaliser sur le territoire français toutes les plantes exotiques qui peuvent offrir de l'intérêt

sous des rapports utiles ou agréables. Elle s'occupe aussi de perfectionner les moyens employés pour la conservation des végétaux exotiques qui ne peuvent pas résister aux intempéries de nos hivers.

### Quatrième Section.

### *De dendrologie.*

Elle s'occupe de tout ce qui a rapport aux arbres et arbrisseaux indigènes et exotiques, fruitiers ou autres, de pleine-terre, propres à la plantation des jardins et vergers, à l'ornement des parcs et promenades publiques, des routes, etc. Elle travaille à perfectionner leur culture, à éclairer la pratique de la taille, de la greffe, etc., par de bonnes théories.

### Cinquième Section.

### *Des plantes potagères.*

Elle s'occupe de tout ce qui concerne la culture des plantes potagères; des châssis, bâches et serres à primeurs, et généralement de tout ce qui peut avancer les progrès de la culture maraichère.

### Sixième Section.

### *Des plantes d'agrément de pleine-terre.*

Elle s'occupe de la culture de tous les végétaux herbacés annuels ou vivaces, propres à la décoration des parcs et jardins, et qui peuvent braver en plein air les rigueurs de nos climats.

## Septième Section.

### *Des plantes médicinales.*

Elle s'occupe de la culture des végétaux qui sont utiles en médecine, ou qui peuvent le devenir; de leur récolte; des modes de dessication les meilleurs pour assurer à la fois leur conservation et la durée de leurs propriétés; de leur analyse chimique, etc. Elle s'occupe aussi de reconnaître, parmi les plantes indigènes, ou au moins parmi celles qui peuvent être cultivées en pleine terre en France, les espèces qui, par l'énergie de leurs propriétés, pourraient remplacer les plantes médicinales exotiques que le commerce fait venir à grands frais des différentes parties de la terre.

Art. 11. Chaque section nomme dans son sein un président et un secrétaire. Le bureau de la Société envoie à chacune d'elles les propositions qui rentrent dans ses attributions, et quand la section a terminé le travail demandé, elle fait un rapport écrit qui est lu en assemblée générale et déposé sur le bureau.

Art. 12. Chaque section, pour faciliter son travail, peut s'assembler isolément à des jours qu'elle détermine; mais ces jours sont indiqués d'avance dans une assemblée générale mensuelle, et mentionnés dans le procès-verbal de la séance. Tous les membres titulaires, quelles que soient les sections auxquelles ils appartiennent, ont le droit d'assister aux séances de toutes les sections.

Toute délibération qui sera prise dans une séance de section, hors celle qui fera spécialement l'objet de la réunion, sera nulle de plein droit.

Une assemblée de section, quels que soient le nombre et

les fonctions des membres qui y assistent, ne peut jamais, et sous aucun prétexte, se déclarer en assemblée générale.

ART. 13. Chaque section doit nommer dans son sein une commission pour s'occuper spécialement des propositions qui lui sont transmises par le bureau ; mais aussitôt que le travail est terminé, la commission est dissoute de plein droit et par le fait.

Chaque nouvelle proposition donne lieu à la nomination d'une nouvelle commission, et les mêmes membres peuvent appartenir à la fois à plusieurs.

L'auteur d'une proposition, quelle que soit la section à laquelle il appartient, est de droit membre de la commission chargée de l'examiner.

ART. 14. Le président et le secrétaire de chaque section sont nommés au scrutin secret chaque année par les membres de leur section. Ils ne peuvent être réélus comme fonctionnaires dans la même section qu'après une année d'intervalle.

Le président d'une section ne peut convoquer aucune réunion sectionnaire extraordinaire sans en indiquer l'objet et sans y être autorisé par le bureau.

En cas d'absence du président d'une section, le membre présent le plus âgé le remplace.

Le secrétaire d'une section est chargé de rédiger le bulletin des séances de sa section.

ART. 15. Chaque section choisira dans son sein un membre qui veuille bien consacrer ses talens et une partie de son temps à professer, gratuitement et en public, la branche d'agronomie, ou une des sciences qui s'y rapportent entrant dans les attributions de la section. Le président de la section propose ce membre à l'assemblée générale qui décide si elle approuve le cours.

Art. 16. S'il arrivait qu'une section ne fût pas au complet, c'est-à-dire, composée de dix membres au moins, en séance générale et sur la proposition du président de la société, l'assemblée désignerait des membres pour la compléter.

Art. 17. Les membres honoraires, correspondans et auditeurs ne font partie d'aucune section.

## § III.

### *Du Conseil d'Administration.*

Art. 18. La Société a un président honoraire inamovible.

Art. 19. Le conseil se compose des membres du bureau, c'est-à-dire : 1° d'un président; 2° de deux vice-présidens; 3° d'un secrétaire général; 4° de quatre secrétaires; 5° d'un trésorier.

Le conseil est chargé de diriger les travaux de la Société; de proposer l'emploi des fonds; de convoquer les assemblées extraordinaires; de faire les réglemens d'ordre, et de les soumettre à l'approbation de la Société pour les rendre exécutoires; d'ordonnancer les dépenses autorisées en assemblée générale; d'entretenir une correspondance avec les Sociétés savantes françaises et étrangères, qui s'occupent de culture. Il est chargé de tous les détails administratifs; il fait des propositions sur tout ce qui doit être soumis aux délibérations de la Société; il renvoie, à l'examen des sections compétentes, toutes autres propositions faites en assemblée; enfin il défend les intérêts de la Société contre tous les tiers, lorsqu'il y est autorisé par elle.

Art. 20. Le bureau est nommé au scrutin secret et dans la forme qui sera ci-après prescrite pour toute nomination par voie de scrutin.

Art. 21. Le bureau est renouvelé chaque année en entier dans une séance fixée invariablement et pour toujours au 15 décembre, ou au 16 lorsque le 15 est un jour férié, à deux heures après midi, sans qu'il soit jamais possible sous aucun prétexte d'en changer la date et l'heure. Les membres titulaires s'y rendront sans autre avertissement que celui-ci, et il est expressément défendu de leur faire, pour cet objet, aucune autre convocation que celle de cet article du réglement.

Chaque année dans le numéro de novembre, le journal de la Société contiendra la réimpression littérale de cet article.

Art. 22. Cette assemblée du 15 décembre n'est jamais publique; elle ne peut avoir d'autre objet que le renouvellement du bureau, du comité de rédaction et des censeurs; et l'examen des propositions relatives au réglement, soit pour le modifier s'il est nécessaire et dans le cas où on en obtiendrait l'autorisation du gouvernement, soit pour le rappel à son exécution dans le cas où l'on s'en serait écarté.

Art. 23. Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue.

Le président, les vice-présidens, les quatre secrétaires ne sont rééligibles pour une fonction quelconque du bureau qu'après un an d'intervalle.

Le secrétaire général et le trésorier peuvent être réélus sans interruption, mais en obtenant pour cela au premier tour de scrutin, les deux tiers des voix.

Art. 24. Le secrétaire général tient la correspondance de la Société, et en rend compte à chaque séance. Dans la séance publique annuelle, il est chargé de faire le rapport sur les travaux de la Société pendant l'année

écoulée. Il ne peut faire aucune circulaire sans l'autorisation du conseil d'administration.

Art. 25. Les quatre secrétaires suppléent le secrétaire général en cas d'absence.

Art. 26. Il est expressément défendu à tous les membres du bureau d'insérer dans leur correspondance publique les catalogues marchands ou annonces de marchandises et prix courant ; cette prohibition s'étend au journal qui ne peut pas non plus envoyer ces écrits sous son enveloppe.

Art. 27. Le trésorier est personnellement responsable des fonds qu'il reçoit; il ne fait que les paiemens ordonnés par le conseil d'administration et autorisés par la Société; aucune dépense ne lui est allouée si elle n'est le résultat d'une délibération consignée dans le procès-verbal d'une séance.

Art. 28. Chaque année, dans l'assemblée générale du 15 décembre, la Société nomme, au scrutin secret, deux censeurs chargés de vérifier les comptes et la caisse du trésorier.

Ces censeurs ne sont rééligibles qu'après un an d'intervalle.

Tous les trois mois, le trésorier présente, à l'assemblée générale, le compte détaillé des recettes et dépenses pendant le trimestre écoulé.

Ce compte est renvoyé aux censeurs qui en font le rapport à l'assemblée générale mensuelle suivante.

Art. 29. La Société, après avoir entendu le rapport des censeurs et après avoir discuté, s'il y a lieu, le compte trimestriel du trésorier, arrête ce compte par une délibération insérée au procès-verbal. Le compte arrêté, en double expédition, est signé par les membres du bureau,

par les censeurs, et par dix membres titulaires. Une expédition reste dans les archives de la Société et l'autre entre les mains du trésorier.

## § IV.

### *Du Comité de Rédaction.*

Art. 30. La Société, dans l'assemblée générale du 15 décembre, nomme le rédacteur principal et le rédacteur adjoint du journal.

Chaque section nomme un membre pris dans son sein, et autant que possible parmi les praticiens, pour composer le comité de rédaction avec le rédacteur principal et le rédacteur adjoint.

Le comité de rédaction est réélu chaque année; ses membres sont rééligibles.

Le bureau a le droit d'adjoindre au comité de rédaction les membres qu'il désigne à cet effet; mais seulement jusqu'au nombre de six.

Art. 31. Le comité de rédaction a le droit de reviser tous les articles qui lui sont transmis pour être insérés dans le journal; il peut également les ajourner, les supprimer ou corriger, comme il croira convenable de le faire.

Art. 32. Le comité de rédaction ne pourra rien insérer dans le journal qui n'ait un rapport direct avec la science agronomique.

Les discours, les mémoires, les propositions sans résultat, et généralement tout ce qui n'intéresse que la Société et ne peut contribuer en rien à l'instruction pratique des cultivateurs, ne sont point admis dans le journal. Néanmoins la Société se réserve le droit d'en ordonner l'impression à

part et à ses frais, si elle le juge à propos, ou d'en faire déposer les manuscrits dans sa bibliothèque. Sont exceptés de la prohibition les annonces des ouvrages publiés sur les diverses parties de l'agronomie, ainsi que les analyses qui pourraient en être faites.

Le journal donnera cependant une analyse succincte des procès-verbaux des séances de la Société.

Les rédacteurs du journal doivent s'interdire toute polémique avec les sociétés savantes.

Art. 33. Après avoir pris l'avis du comité de rédaction, auquel communication du manuscrit sera faite, l'assemblée générale peut autoriser un auteur à publier sous le nom de la Société, ou sous ses auspices, un ouvrage traitant d'une branche de l'agronomie; et, dans ce cas, l'auteur contracte l'obligation d'en déposer un exemplaire complet dans la bibliothèque de la Société.

Art. 34. Le journal de la Société paraît du premier au cinq de chaque mois. Chaque article communiqué sera signé par son auteur. Un avis, imprimé en tête du journal, préviendra le public que la Société approuve et adopte comme son travail collectif tous les articles non signés; ceux qui sont signés restent sous la responsabilité de leur auteur.

Art. 35. Le comité de rédaction seul propose les échanges du journal contre d'autres journaux.

## § V.

### *De la Bibliothèque, de l'Herbier, et du Cabinet de mécanique.*

Art. 36. La Société a une bibliothèque composée des ouvrages dont on lui fait hommage, des livres qu'elle

juge à propos d'acheter, et des manuscrits de tous les mémoires et notes scientifiques dont l'insertion n'aurait pu avoir lieu dans le journal.

Art. 37. La conservation et la direction de la bibliothèque sont confiées au bibliothécaire-archiviste de la Société, qui est chargé de soigner les livres, de les classer, faire relier, etc. Il donne un reçu du dépôt que lui font les auteurs.

Le budget des dépenses à faire pour la bibliothèque doit être présenté à l'avance chaque mois à l'assemblée générale par le bibliothécaire-archiviste, discuté en séance, et approuvé ou rejeté, en totalité ou en partie, à la majorité absolue.

Art. 38. Le bibliothécaire-archiviste, quoique chargé de l'achat des livres, ne peut faire aucune dépense pour l'augmentation, la conservation ou l'arrangement de la bibliothèque, sans que la quotité de la dépense ait été approuvée en assemblée générale, comme il est dit à l'article précédent.

Art. 39. Le bibliothécaire-archiviste a seul la clef des armoires dans lesquels les livres sont renfermés.

Tous les membres de la Société ont le droit de consulter les livres de la bibliothèque, mais dans l'appartement, et à des jours et heures qui seront déterminés par le conseil d'administration.

La bibliothèque est à la disposition du comité de rédaction, qui peut en extraire, sur un reçu signé d'un de ses membres et remis au bibliothécaire, les ouvrages qu'il pense nécessaires à son travail.

Art. 40. La Société a un herbier naturel, composé de tous les échantillons dont on voudra bien lui faire hommage. Cet herbier est confié aux soins et à la garde d'un

conservateur-botaniste et de deux adjoints pris dans la section de botanique. Le conservateur est chargé d'en classer les échantillons selon la méthode ou le système déterminé par la Société, et proposé par la section susnommée.

Art. 41. L'herbier est déposé dans le même appartement que la bibliothèque. Tous les membres ont le droit de le visiter, mais aucun échantillon ne peut être emporté, à moins que ce ne soit en vertu d'une permission spéciale du conseil d'administration.

On ne pourra demander la communication à domicile d'un échantillon de l'herbier, que lorsqu'il sera nécessaire de le peindre ou de le dessiner pour un ouvrage publié par la Société ou en son nom.

Il ne peut jamais être tiré de l'herbier qu'un échantillon à la fois.

Art. 42. La Société a un cabinet de mécanique dans lequel sont déposés et conservés avec soin les modèles d'outils et instrumens de culture, de machines, etc., dont la Société juge à propos de faire l'acquisition, ou dont il lui est fait hommage.

Art. 43. Le cabinet de mécanique est confié à la garde d'un conservateur mécanicien.

Tous les membres ont le droit de le visiter, mais aucun des objets le composant ne peut en sortir que sur l'autorisation du conseil d'administration.

Cette autorisation ne peut être accordée que sur la demande d'une section.

Art. 44. Les dépenses de l'herbier et du cabinet de mécanique sont fixées par l'assemblée générale de la même manière que celles de la bibliothèque.

Art. 45. Le bibliothécaire et les conservateurs de l'her-

bier et du cabinet de mécanique, sont obligés chacun de dresser et tenir au complet le catalogue des objets confiés à leurs soins. Ces catalogues seront soumis à la vérification du conseil d'administration.

Art. 46. Le bibliothécaire-archiviste, le conservateur-botaniste et ses deux adjoints, ainsi que le conservateur mécanicien, ne communiquent jamais, en ce qui regarde ces fonctions, qu'avec le conseil d'administration. Ils sont sous sa dépendance, nommés par lui au scrutin secret, et indéfiniment rééligibles.

## § VI.

### *Des Assemblées.*

Art. 47. La Société ne reconnaît et n'autorise que quatre sortes d'assemblées. 1° Les assemblées générales; 2° les assemblées sectionnaires; 3° les assemblées générales de renouvellement; 4° les assemblées publiques.

Art. 48. Il y aura assemblée générale le troisième mercredi de chaque mois, à deux heures, ou le lendemain si le mercredi se trouvait être un jour férié. Les membres s'y rendront sans autre convocation que cet article du réglement.

Art. 49. Pour qu'une assemblée générale soit régulière et puisse délibérer, il faut qu'elle soit composée, au moins, de trois membres du bureau, et de vingt-cinq membres titulaires. Dans le cas où ce nombre ne serait pas rempli, le président déclarerait qu'il ne peut y avoir de séance.

Art. 50. Dans toutes les discussions, on entend alternativement un membre pour et un membre contre la proposition sur laquelle on délibère.

La clôture de la discussion ne peut être mise aux voix tant que six membres de la Société n'ont pas été entendus, à moins que personne ne réclame la parole.

ART. 51. Le président, après avoir consulté l'assemblée, retire la parole à tout membre dont la proposition devrait amener des discussions sur des matières autres que celles qui se rapportent à l'agronomie, aux sciences naturelles et à l'administration de la Société.

ART. 52. A la fin de chaque séance, l'ordre du jour de la séance suivante sera indiqué. Il mentionnera les délibérations qui devront avoir lieu, et nulle proposition ne pourra être faite avant que toutes les délibérations à l'ordre du jour aient été discutées et prises.

ART. 53. Les assemblées sectionnaires sont réglées par les articles 12 et 14.

ART. 54. L'assemblée générale de renouvellement est réglée par les articles 21 et 22.

ART. 55. Il y aura chaque année une assemblée générale publique, dans laquelle on ne pourra s'occuper en rien de ce qui concerne l'administration de la Société. L'ordre du jour de cette assemblée sera déterminé dans une assemblée générale précédente, qui en fixera l'époque. On y décernera les médailles, prix, ou autres récompenses, donnés par la Société.

ART. 56. Le conseil d'administration, en cas de nécessité, a le droit de convoquer des assemblées générales extraordinaires, et d'en fixer les époques. Dans les cas ordinaires il les convoque verbalement pendant une séance, par l'organe du président, et en indiquant, avec une scrupuleuse exactitude, le jour, l'heure et le lieu, qui une fois déterminés ne peuvent être changés sous aucun prétexte.

En cas d'urgence, il convoque par lettres à domicile tous les membres titulaires résidant dans un rayon de dix lieues de Paris.

Lorsque quarante membres se réuniront pour demander par écrit une convocation spéciale de la Société, le bureau sera tenu de faire cette convocation dans le plus bref délai.

## § VII.

### *Du Scrutin.*

Art. 57. Tout scrutin se fait et doit être ouvert, fermé et dépouillé en assemblée générale et régulière. Dans toute autre circonstance, il est nul de plein droit.

Art. 58. Les quatre membres titulaires les plus âgés, parmi les membres présens à la séance, remplissent de droit les fonctions de scrutateurs, quand il ne s'agit pas de nominations; dans le cas contraire, ils ne sont que scrutateurs provisoires, et leurs fonctions cessent aussitôt que l'assemblée a nommé quatre nouveaux scrutateurs, comme il est dit à l'article suivant.

Art. 59. Pour l'élection première, et pour chaque renouvellement du bureau, la Société nomme quatre scrutateurs au scrutin et à la majorité relative.

Art. 60. Chaque membre écrit son scrutin hors de la portée des regards, sur un papier qui lui est donné par le président. Pour assurer le secret du scrutin, on place une table de manière à ce que l'action seule d'écrire du votant soit aperçue des membres du bureau.

Art. 61. Il est expressément interdit aux membres du bureau et aux scrutateurs de présenter des bulletins écrits à l'avance.

Art. 62. Les membres qui ne veulent pas écrire eux-mêmes leurs votes les font écrire par les scrutateurs.

Art. 63. Tout membre a le droit de s'abstenir de voter en le déclarant au bureau; il n'est plus compté dans ce cas au nombre des membres présens, pour la délibération dont il s'agit.

Art. 64. Avant le dépouillement du scrutin, le nombre des votes est confronté avec celui des votans, et le scrutin n'est valable qu'après qu'il est constaté qu'il y a autant de votes que de votans.

Art. 65. Toute délibération est prise par assis et levé, et s'il se manifeste du doute il est procédé au scrutin par oui et par non, ou par boule blanche et boule noire, sur l'objet en discussion.

Art. 66. On procède au scrutin, sans tenter l'épreuve par assis et levé, toutes les fois que dix membres se réunissent pour demander qu'il soit voté ainsi.

Art. 67. Toutes les formalités prescrites dans ce paragraphe seront rigoureusement remplies, à peine de nullité du scrutin.

## § VIII.

### *Articles complémentaires.*

Art. 68. Le conseil d'administration rédigera tous les réglemens d'ordre et de détail que pourront exiger les besoins de la Société ; il les soumettra à son approbation en assemblée générale.

Il sera fait de ces réglemens, pour déterminer : 1° Ce qui regarde le mode d'instruction à employer pour les membres auditeurs, et la manière de récompenser leur assiduité, leurs travaux et leurs progrès ; 2° les moyens de

pourvoir aux dépenses que nécessiteront l'impression du réglement, des prospectus et circulaires, du journal, des mémoires et notices scientifiques à imprimer séparément, et tous les autres frais de la Société; 3° ce qui est relatif aux cours publics qu'adoptera la Société, aux expositions publiques de fleurs et de fruits, à la distribution des encouragemens etc., etc.

Art. 69. Lorsque la Société aura un jardin destiné à faire des expériences de culture, l'administration en sera déterminée par un réglement partiel consenti en assemblée générale.

*Le présent réglement, consenti par la majorité des membres de la* Société d'Agronomie pratique, *approuvé par décision de S. E. Monseigneur le ministre de l'intérieur, du* 13 *décembre* 1828, *est devenu définitif et exécutoire.*

Paris, le 20 décembre 1828.

Signé MM. Le comte de Coutard, président;
Louis Noisette, vice-président;
Comte de Breteuil, *idem;*
Fulchiron, secrétaire général;
Debugny, secrétaire;
Ch. Becquet, *idem;*
Foy, *idem;*
Boitard, *idem;*
Vicomte de l'Espine, trésorier.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général,

Fulchiron.

# TABLEAU

## *Des Membres de la Société*

## D'AGRONOMIE PRATIQUE

### AU 20 DÉCEMBRE 1828.

S. E. Monseigneur le vicomte de MARTIGNAC, ministre de l'Intérieur; *président honoraire*.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

| | |
|---|---|
| MM. Le comte de COUTARD. | Président. |
| Louis NOISETTE. . . . | Vice-président. |
| Comte de BRETEUIL . . | *Idem*. |
| FULCHIRON. . . . . . | Secrétaire général. |
| DEBUGNY. . . . . . . | Secrétaire. |
| Ch. BECQUET. . . . . | *Idem*. |
| BOITARD. . . . . . . . | *Idem*. |
| FOY. . . . . . . . . . | *Idem*. |
| Vicomte de l'ESPINE. | Trésorier. |

### CENSEURS.

MM. DE LANEUVILLE.
FRIES-MOREL.

### RÉDACTEURS.

| | |
|---|---|
| MM. BOITARD. . . . . . . . | Rédacteur principal. |
| LENOIR. . . . . . . . . | Rédacteur adjoint. |

## MEMBRE HONORAIRE.

M. Gabriel THOUIN, rue du Jardin-du-Roi, n° 8.

---

## MEMBRES TITULAIRES.

ACCOYER, propriétaire, à La Folie, près Arpajon.

AMUSSAT, membre de l'Académie royale de médecine, rue Saint-André-des-Arts, n° 59.

BALTET PETIT, pépiniériste-fleuriste, à Troyes.

BARIVE (le chevalier de), capitaine de gendarmerie d'élite, rue de Verneuil, n° 7.

BAZIN (Nicolas-Louis), propriétaire, rue de Maurepas, impasse des Glacières, n° 2, à Versailles.

BECQUET (CH.), garde général des forêts, faubourg Poissonnière, n° 89.

BERTIN, pépiniériste, rue Saint-Symphorien, n° 1, à Versailles.

BERTRAND, propriétaire, rue d'Angevillers, n° 21, à Versailles.

BÉSUCHET, médecin, rue de Seine, n° 57.

BILLARD (le vicomte), lieutenant général, rue Pelletier, n° 8.

BILLIARD, rue de Provence, n° 16, à Versailles.

BLANQUI, professeur à l'Athénée et à l'école spéciale de commerce, rue d'Enghien, n° 6.

BLONDEL (Claude-Modeste), officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, pharmacien en chef de l'hôtel des Invalides, y demeurant.

BOESSIÈRE (le marquis de La), maréchal de camp, député du Morbihan, à Saint-Brieuc.

BOITARD, propriétaire, à Wissous, Seine-et-Oise.

BOITARD (Charles), fils, étudiant, rue Dauphine, n° 40.

BON, propriétaire, quai de la Mégisserie, n° 70.

BORDESOULLE (le comte de), pair de France, lieutenant général commandant la première division de cavalerie de la garde royale, rue de l'Université, n° 19.

BORELLY, commandant de la Légion-d'Honneur, inspecteur des douanes, à Lille.

BOSSANGE père, libraire, rue de Richelieu, n° 60.

BOUCLANS (le marquis de), à Besançon.

BOUILLERIE (le baron de la), ministre-d'état, intendant de la maison du Roi, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 119.

BOURDIN, directeur de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, y demeurant.

BOURMONT (S. S. le comte de), lieutenant général, pair de France, commandant la deuxième division d'infanterie de la garde royale, rue de l'Université, n° 17.

BOURSAULT, rue Blanche, n° 20.

BRANVILLE (Camille de), ex-officier du génie, boulevard des Gobelins, n° 16.

BRETEUIL (S. S. le comte de), pair de France, rue de la Michodière, n° 8.

BROSSARD (le marquis de), propriétaire et maire de Coubron (Seine-et-Oise), par Livry.

CAMUS, ancien receveur général des finances, rue du Petit-Vaugirard, n° 10.

CAMUZET, jardinier au Jardin du Roi.

CANIVET, naturaliste, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 20.

CARTIER, docteur en médecine, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 99.

CARTIER (Ch.-François), fabricant de fleurs artificielles, boulevard des Italiens, n° 2.

CELS, pépiniériste, membre de plusieurs Sociétés, à Montrouge.

CHAMPEAUX, rue de Marivaux, n° 9.

CHAPONNAIS (de), à Roanne.

CHARBON-DONDÉ, rue Poultier, n° 8.

CHAZELLES (le comte de), préfet du Morbihan, à Vannes.

CHEVILLON (Pierre-Antoine), pépiniériste à Fontenay-aux-Roses.

CHEVRIER père, propriétaire, rue de Richelieu, n° 78.

CHEVRIER (Saint-Ange), rue de Richelieu, n° 78.

CLERMONT-TONNERRE (le duc de), pair de France, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 105.

CLERMONT-TONNERRE (le marquis de), pair de France, rue de Madame, n° 21.

CLOUET (le général baron), commandant le département du Loiret, à Orléans.

COLIN, fils, jardinier du Roi, à l'Élysée Bourbon.

COSSARD, rue Saint-André des-Arts, n° 61.

COULOMBIER, propriétaire et pépinieriste, à Vitry-sur-Seine.

COURTIN, fils (François-Honoré), propriétaire, rue des Cordiers, n° 21.

COUTARD (le comte de), lieutenant général, grand'croix de Saint-Louis, grand officier de la Légion-d'Honneur, commandant de la première division militaire, rue de Bourbon, n° 1.

COUTIER, propriétaire, rue des Charbonniers, n° 12.

CRESSAC (le baron de), lieutenant-colonel du génie, à Metz.

CUISSARD (Barthélemy), entrepreneur de jardins, rue de la Madeleine, n° 25.

DALBRET, au Jardin du Roi.

DAOUST, neveu, propriétaire, rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, n° 11.

DAVID, jardinier, rue Blanche, n° 20.

DEBRUN DES BEAUMES (le chevalier Louis-Philibert), ancien officier supérieur de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, docteur en la faculté des sciences académie de Paris, propriétaire, rue Neuve-Saint-Étienne-du-Mont, n° 16.

DEBUGNY, propriétaire, petite rue du Banquier, n° 4.

DEBY, rue de la Harpe, n° 58.

DÉCOUFLÉ, jardinier-fleuriste, rue de la Santé, n° 3.

DELAHAYE, père, propriétaire, rue Saint-Symphorien, n° 1, à Versailles.

DESCHIENS, rue du Champ-Lagarde, à Versailles.

DESGRANGES, rue Saint-Antoine, n° 71.

DOLLON (le marquis de), député de la Sarthe, rue de l'Université, n° 88.

DOUMERC, propriétaire, rue Blanche, n° 23.

DROGUET (Marie-Ange), chimiste, rue des Maçons-Sorbonne, n° 17.

DUBOS, jardinier, à Pierre-Fitte, par Saint-Denis.

DUBOURG, propriétaire, boulevard du Roi, n° 14, à Versailles.

DUPONT (S. S. le comte), lieutenant général, pair de France, etc., rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 83.

DUPRIER, propriétaire, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 19.

DURAND, chef du bureau de l'agriculture au ministère de l'intérieur, rue de Tournon, n° 17.

DURFORT (S. S. le comte de), pair de France, gouverneur du château royal de Rambouillet, rue de la Ville-l'Evêque, n° 3.

DUROZIER, à Roanne.

DUTARTRE (Jean-Baptiste-François), propriétaire au Grand-Chesnay, rue de la Chancellerie, n° 22, à Versailles.

DUVAL, médecin, rue des Batailles, n° 18.

FABRÉ PALAPRAT, président de l'Athénée des arts, quai de l'École, n° 20.

FESSARD, propriétaire, rue de Noailles, n° 14, à Versailles.

FILLETTE, pépiniériste-fleuriste, à Rueil, par Nanterre.

FION, jardinier-fleuriste, rue des Trois Couronnes, n° 14.

FLAMAND (Jean-François), maréchal de camp, rue de Provence, n° 8, à Versailles.

FLEURIOT, propriétaire, à Caen.

FOY (François), pharmacien, professeur particulier de pharmacologie médicale, quai Saint-Michel, n° 15.

FRESNEL, architecte à l'école des beaux-arts, rue des Petits-Augustins, n° 16.

Fries-Morel, rue des Acacias, nº 2, aux Ternes.

Friloux-Dubourg, propriétaire, quai de la Cité, nº 31.

Fruglaye (S. S. le comte de la), pair de France à Morlaix.

Fulchiron, amateur, rue de Grammont, nº 17.

Gendereau (Clarice-Désiré), négociant-liquoriste, rue Vivienne, nº 10.

Girouardière (le comte de la), au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

Gracy-Feyrick, négociant, rue Saint-Sauveur, à Lille.

Grammont (le duc de), pair de France, capitaine des gardes du corps du Roi, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, nº 103.

Grandidier, grainier-fleuriste, quai de la Mégisserie, nº 70.

Gressot (le baron de), maréchal de camp, aide-major général de la garde royale, aux Tuileries.

Grundler (le comte), lieutenant général des armées du Roi, rue Saint-Georges, nº 28.

Guénot, fils, marchand grainier, quai de la Cité, nº 31.

Guichenot, au Jardin du Roi.

Guitaud (le comte de), au château d'Epoisses (Côte-d'Or).

Hardy, jardinier en chef des jardins du Luxembourg, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, membre de la société horticulturale de Londres, et correspondant de la société d'horticulture du département du Nord, au palais du Luxembourg.

Harveng (Isidore), pharmacien en chef de l'hôpital des vénériens, y demeurant.

Héricourt (le comte d'), maréchal de camp, à Ivry, rue de Seine, nº 6.

Hoffelize (S. S. le comte d'), pair de France, rue de la Paix, nº 6.

Huet, médecin, rue de Provence, nº 8.

Hureau, médecin, rue Saint-Martin, nº 101.

Jacques, jardinier en chef des jardins de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

JACQUIN aîné, marchand grainier, quai de la Mégisserie, n° 14.
JACQUIN jeune, marchand grainier, quai de la Mégisserie, n° 14.
JALADE-LAFOND, médecin, rue de Richelieu, n° 46.
JALADE-LAFOND fils, rue de Richelieu, n° 46.
JESSÉ aîné, propriétaire, rue de Provence, n° 14, à Versailles.
JUSTE, ex-garde général des forêts, boulevard du Roi, n° 6, à Versailles.
KAPELER, médecin en chef de l'hôpital Saint-Antoine, rue Sainte-Croix-d'Antin, n° 20.
KUHELMANN, professeur de chimie, à Loos, près Lille.
LAFFAY, cultivateur de roses, à Auteuil.
LAMBERT TIBORD, docteur en médecine, quai des Orfèvres, n° 16.
LANDVOISIN (le baron), colonel du 30e régiment de ligne, à Laval.
LANEUVILLE (de), amateur, rue et barrière de Vaugirard, n° 31.
LAS CASES (vicomte de), rue Neuve-du-Luxembourg, n° 13.
LAUNAY (de), député de la Mayenne, à Laval.
LE BOUYER DE SAINT-GERVAIS (Bernard), propriétaire, ex-officier de cavalerie, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16, ou à Mortagne, département de l'Orne.
LE BOYER (Yves-Marie), docteur en médecine, mathématicien, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 47.
LEDRU, propriétaire et maire, à Fontenay-aux-Roses, par Châtillon.
LEDRU DES ESSARTS (le baron), lieutenant général, à Champ-Rosey.
LEFÈVRE, pépiniériste, à Morfontaine, par Louvres.
LEGEAS, pépiniériste, rue du Grand-Montreuil, n° 95, à Versailles.
LELIEUR DE VILLE-SUR-ARCE (le comte), ex-administrateur général des parcs, pépinières et jardins du Roi, membre de la société d'horticulture de Londres, à Versailles.

Lémon, jardinier-fleuriste, rue Desnoyez, à Belleville.

Lemoyne, employé à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, rue du Chemin-Vieux, n° 17, à Montmartre.

Lenoir (B.-A.) agronome, quai de la Mégisserie, n° 66.

L'Espine (vicomte Em. de), rue de Bourbon, n° 54.

L'Espine (comtesse de), rue de Bourbon, n° 54.

Levêque (Jean-Auguste), treillageur-décorateur, rue Rousselet, n° 31.

Lixon, colonel en retraite, rue de Vergennes, n° 10, à Versailles.

Lorain fis, avocat et propriétaire, vice-président de la société du département du Nord, à Lille.

Lorgeril (de), député, maire de Rennes.

Lorry de Fontenelles, propriétaire-amateur, à Chatenay, près Sceaux.

Louvigny (le comte de), au château de Louvigny, par Mamers.

Lumière, rue Fontaine-au-Roi, n° 25.

Manuel, propriétaire, rue de Provence, n° 8, à Versailles.

Marchant, fleuriste, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 185.

Margat aîné, pépiniériste, rue de Montreuil, à Versailles.

Marx, médecin, à l'Hôtel-Dieu.

Michel, médecin attaché à l'état-major général de la première division militaire, rue du Port-Mahon, n° 8.

Milot (Louis), propriétaire, rue Chantereine, n° 6.

Monet (Charles-Marie, comte de) rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 81.

Montémont (Albert de) rue du Four-St-Germain, n° 17.

Montépin (de), chef de bataillon au 19e régiment de ligne, au château de Frotté, près Vesoul (Haute-Saône).

Montfrand (de), propriétaire, à Laval.

Morel (Alexis-Bon), propriétaire, rue de Vergennes, n° 6, à Versailles.

MORGAND ( de ).

MORGES ( le comte de ), à Roanne.

MORNAY ( de ) rue du Moulin, nº 24, à Nantes.

MORTEMART-BOISSE ( le baron de ), rue Duphot, nº 12.

MORVAN, jardinier en chef du cimetière de l'Est, y demeurant.

MURE, propriétaire, rue de Castiglione, nº 2.

NEUMANN, jardinier, au Jardin du Roi.

NOISETTE ( Louis ), propriétaire, pépiniériste, membre de plusieurs sociétés savantes, rue du Faubourg-Saint-Jacques, nº 51.

NOISETTE (Antoine), directeur du jardin des plantes, à Nantes.

NOISETTE ( Étienne ), propriétaire, pépiniériste, à la Queue ( Seine-et-Oise ).

NOISETTE ( Marie-Louis ), propriétaire, pépiniériste, à Brie-Comte-Robert ( Seine-et-Marne ).

OLRY ( madame ), propriétaire, rue Saint-Lazare, nº 41.

PASCAL, ingénieur, à Roanne.

PAUCORNEK, jardinier, à Suresne.

PAULIN ( le Baron ), colonel, directeur du génie, rue de Clichy, nº 50 *bis*.

PÉAN ( Sylvain ), jardinier-fleuriste, pépiniériste, rue d'Enfer, nº 57, au jardin de l'institut royal des sourds et muets.

PEIGNÉ, pharmacien, rue du Faubourg-du-Temple, nº 107.

PERNOT, architecte, rue de Vaugirard, nº 52.

PERROT, géographe, rue d'Angoulême du Temple.

PICHONNIÈRE, médecin, rue Montmartre, nº 65.

PIROLLE, amateur, auteur de l'*Horticulteur français*, rue de Savoie, nº 24.

PHILIPPAR fils, botaniste-cultivateur, à Trianon, par Versailles.

POITEAU ( Antoine ), botaniste du Roi, directeur des cultures aux habitations royales de la Guiane, des Sociétés d'Agriculture de Versailles, d'Horticulture de Paris ; rédacteur du *Bon Jardinier*, rue Copeau, nº 36.

PONS aîné, avocat, rue des Réservoirs, n° 15, à Versailles.

PRESLE POULIN, adjoint à la mairie de Coulanges. (Yonne.)

PREVOST fils, membre de la société d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, rue du Champ-des-Oiseaux, n° 68, à Rouen.

PRONVILLE (de), membre de la société d'agriculture de Seine-et-Oise, horticulturale de Londres, etc., rue Saint-Antoine, n° 21, à Versailles.

QUENTIN, jardinier-fleuriste, pépiniériste, rue des Bourguignons, n° 31.

QUINEY, rue de la Michodière, n° 8.

RABOURDIN, à la ferme de Contin, par Fromenteau (Seine-et-Oise).

RAMEAU, propriétaire, à Lille.

RAVENEL (le marquis de), au château de Ravenel, par Saint-Just (Oise).

RAUCH DE BITCHE, rue Basse-du-Rempart, n° 52.

REILLE (S. S. le comte), lieutenant général des armées du Roi, rue de Bourbon, n° 98.

RICHEMOND (le baron Louis-Alexandre de), député, rue Saint-Dominique, n° 55.

RIGOULOT, propriétaire, à Courbevoie.

RONGÉ (de), propriétaire, rue de Maurepas, n° 31, à Versailles.

ROUSSEL-D'HURBAL, lieutenant général, commandant la 17e division militaire, gentilhomme de la chambre du Roi, rue Saint-Honoré, n° 353.

ROUSSELON, libraire-éditeur, rue d'Anjou-Dauphine, n° 9.

SAINT-AIGNAN (le comte de), au château de Saint-Aignan, près et par Bonnètable (Sarthe).

SAINT-CRICQ (S. E. Monseigneur le comte de), ministre du Commerce, rue Grange-Batelière, n° 12.

SALLÉ, professeur de chimie et d'histoire naturelle, rue Saint-Jacques, n° 41.

SARESTE, propriétaire, à Coulanges. (Yonne.)

SARLANDIÈRE (Jean-Baptiste), chevalier d'honneur de première classe de Prusse, membre de l'académie impériale de Saint-Pétersbourg, docteur en médecine, rue de Richelieu, nº 60.

SAVOUREUX, pépiniériste et fleuriste, faubourg Saint-Sever, à Rouen.

SAUNIER (le général), à Crosnes, par Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

SCHOENE, jardinier en chef de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, au parc de Mousseaux.

SÉRIGNÉ (madame de), propriétaire, rue

SERVANT-D'AMOURETTE (l'abbé), aumônier de l'hôpital Saint-Antoine, rue du Faubourg-Saint-Antoine, nº 206.

SISSLEY VANDAEL, rue Notre-Dame-des-Champs, nº 21.

SMET (Henri), propriétaire, à Lille.

SOMMESSON, propriétaire, rue de Joubert, nº 10.

SOUCHET, jardinier du Roi, à Fontainebleau.

SOUTIF, jardinier, à Passy.

SYMÉON, propriétaire, rue Saint-Denis, nº 153.

TARDY (le marquis de), député de la Haute-Loire, à Roanne.

TASSART (André), pharmacien en chef de l'hôpital Saint-Antoine, rue du faubourg Saint-Antoine, nº 206.

TERNAUX-ROUSSEAU, rue Montmartre, nº 174.

THAYER père, rue Saint-Marc, nº 10, hôtel de Montmorency.

THIESSÉ (Léon), quai Saint-Michel, nº 1.

THURNINGER (Alexis-Georges-Benjamin-Frédéric), gérant de la compagnie générale de desséchement, rue Basse-du-Rempart, nº 52.

TOLLARD (Claude), aîné, grainier-pépiniériste, ancien secrétaire rédacteur de la société d'agriculture de Strasbourg, ancien membre du comité d'agriculture de la société d'encouragement, l'un des auteurs du nouveau Dictionnaire d'histoire

naturelle et de celui des sciences médicales; l'un des continuateurs du Cours complet d'agriculture de Rozier, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., quai aux Fleurs, n° 21.

TOURRIER, fils, jardinier à Passy.

TURPIN, botaniste et peintre d'histoire naturelle, petite place de l'Estrapade.

VALAZÉ (le général), boulevard Montmartre, n° 14.

VALERAY, propriétaire, rue Neuve-de-Seine, n° 57.

VALLIN (le vicomte), lieutenant général à la banque de France.

VANDAEL, impasse des Feuillantines, n° 14.

VASSAL, propriétaire, rue Saint-Martin, n° 98.

VAULOGER (le vicomte de), rue du Cherche-Midi, n° 19.

VERDIER (le colonel), rue Rabelais, n° 5, à Tours.

VIBRAYE (S. S. le marquis de), pair de France, chevalier d'honneur de S. A. R. Madame la Dauphine, rue Saint-Dominique, n° 91.

VIDAL (Étienne-Alphonse), adjoint au maire, à Senteny (Seine-et-Oise), par Brie-sur-Hyères.

VILLEBRUNE (de la), député d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

## MEMBRES CORRESPONDANS.

BURDIN aîné, pépiniériste-fleuriste, à Chambéry.

LÉRAULT (Louis), directeur des parcs et jardins de l'académie de Varsovie et du grand-duc Constantin, à Varsovie.

MARCESCHEAU (Armand-Jean-Baptiste-Louis), consul de France, à Bahia. Rue Neuve-Saint-Augustin, n° 20.

NOISETTE (Philippe), propriétaire-botaniste, aux États-Unis d'Amérique.




PARIS. — IMPRIMERIE DE CASIMIR,
RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12.

Ce JOURNAL, auquel s'est réuni le JOURNAL DES JARDINS, paraît du 1er au 5 de chaque mois.

Prix de l'abonnement :

Pour six mois. . . . 5 f. 50 c.
Pour un an. . . . . 10 f. »

Port en sus pour l'étranger :

Par an. . . . . . . . 1 f. 50 c.

---

## AVIS.

La Société d'AGRONOMIE PRATIQUE se réunit, en assemblée générale, le troisième mercredi de chaque mois, ou le lendemain si le mercredi se trouve un jour férié.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CASIMIR, RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12, près la rue des Lombards et la place du Châtelet.